

2017/2018

LES DATES À RETENIR

Respectez **IMPÉRATIVEMENT** les dates
de saisie de votre dossier :

**Ouverture des dépôts de dossiers
à compter du 16 août 2017**

Fermeture de la campagne au 16 décembre 2017

La saisie en dehors de ces dates est impossible.

Le non-respect de ces dates limites ou
de la procédure entraîne le rejet automatique
de la demande de bourse.

Vous êtes élève ou étudiant inscrit dans une école
ou un institut de formation dans le domaine social,
paramédical ou de santé ?
Vous souhaitez faire une demande de bourse ?

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Retrouvez toutes les informations sur :
boursesanitairesociale.fr

Contact

Région Nouvelle-Aquitaine

Pôle Formation - Emploi

Direction des Formations Sanitaires et Sociales

Unité gestion des bourses et des relations aux
apprenants

Plate-forme d'Accueil Téléphonique

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption

Tel : 05.49.38.49.38 pour les étudiants

info-accueil@nouvelle-aquitaine.fr

boursesanitairesociale.fr

*Document non contractuel. Seul le règlement régional des bourses sur critères sociaux
précise l'ensemble des conditions d'attribution des bourses. Toutefois, ce document
est susceptible d'être modifié conformément à la réglementation en vigueur.*

Bourses régionales sur critères sociaux des formations sanitaires et sociales

nouvelle-aquitaine.fr



Déposez votre demande sur :
boursesanitairesociale.fr



Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution

La Région accompagne les élèves et étudiants pour favoriser leur réussite.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose des bourses d'études sur critères sociaux en faveur des élèves et des étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé, afin de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle dans des conditions de vie satisfaisantes et contribuer à leur réussite. Les bourses régionales proposées sont alignées sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

L'apprenant doit être éligible aux critères et conditions d'attribution définis par le règlement régional.

Formations éligibles

Sont éligibles les formations suivantes dispensées par une école ou un institut agréé de Nouvelle-Aquitaine :

FORMATIONS SANITAIRES ELIGIBLES

Diplôme d'État d'Aide-Soignant,
Diplôme d'État d'Ambulancier,
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture,
Diplôme d'État de Cadre de Santé,
Diplôme d'État d'Ergothérapeute,
Diplôme d'État d'Infirmier,
Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste,
Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire,
Diplôme d'État d'Infirmier Puéricultrice,
Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute,
Diplôme d'État de Pédicure-Podologue,
Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière,
Diplôme d'État de Psychomotricien,
Diplôme d'État de Sage-Femme,
Diplôme d'État de Technicien de Laboratoire d'Analyse Médicale.

Qui peut bénéficier d'une bourse ?

► Les étudiants (sans condition d'âge, ni de résidence) inscrits en formation initiale dans un institut de formation du secteur social, paramédical ou de santé agréé par la Région.

► Cependant, les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCA/OPACIF, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou Pôle emploi.

FORMATIONS SOCIALES ELIGIBLES

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social,
Diplôme d'État d'Assistant de Service Social,
Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale,
Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants,
Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé,
Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé,
Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale,
Diplôme d'État de Moniteur Éducateur,
Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,
Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement Social,
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et Responsable d'Unité de l'Intervention Sociale.

Comment est attribuée une demande de bourse régionale ?

La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

► du ou des parents (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),

► ou de l'étudiant ou du couple de l'étudiant (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des situations particulières relatives aux parents (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) ou à l'étudiant (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, etc.) peuvent être prises en compte pour le calcul des ressources.

Comment déposer une demande de bourse régionale ?

En ligne sur le site : boursesanitairesociale.fr

Vous y trouverez également la possibilité de réaliser une simulation.

1 | Saisir votre demande en ligne à partir du 16 août 2017

► Créez votre compte utilisateur et votre fiche d'information personnelle.

► Confirmez la création de votre compte en cliquant sur le lien du mail de confirmation.

► Déposez votre demande d'aide en remplissant le formulaire et joignez les justificatifs via le site (notamment avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, livret de famille, Relevé d'identité bancaire, pièce d'identité). En fonction de votre situation, d'autres justificatifs pourront vous être réclamés.

► A la fin de votre saisie, VALIDEZ afin que votre demande soit prise en compte.

Votre institut de formation devra confirmer votre entrée en formation, sur la même application.

2 | L'attribution de la bourse

La bourse est attribuée après instruction de la demande par la Région Nouvelle-Aquitaine, et la validation électronique de votre institut de formation confirmant votre entrée en formation.

En cas d'admission au bénéfice de la bourse, sont notifiés l'échelon, le montant annuel alloué ainsi que les modalités de versement. En cas de non admission, le rejet motivé de la demande est notifié.

3 | Le paiement en 10 mensualités

Le montant annuel de la bourse est accordé pour un parcours complet de formation.

Pour les formations en cursus partiel, le montant de la bourse est calculé au prorata de la durée de la formation.

La bourse est payable au maximum en 10 versements, chacun correspondant à 1/10ème du montant annuel de la bourse allouée.

LES DATES À RETENIR

Ouverture des dépôts de dossiers à compter du 16 août 2017

Fermeture de la campagne au 16 décembre 2017